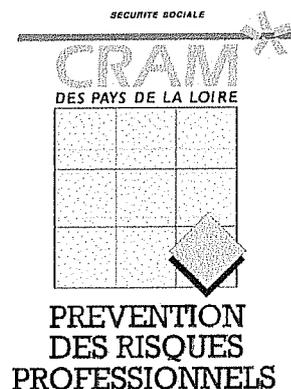
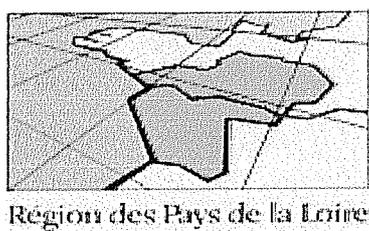
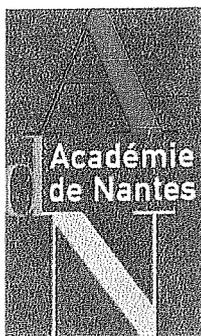


CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT

**« Pour un enseignement de la prévention
des risques professionnels
dans les formations techniques »**



UNION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ
PAYS DE LA LOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

◆ **L'ACADEMIE DE NANTES**

représentée par Madame Annie CHEMINAT, Rectrice

ci-après dénommée «l'Académie de Nantes», d'une part

◆ **LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

représentée par

Monsieur François FILLON, Président du Conseil Régional

autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente du 19 mars 2001

ci-après dénommée «La Région des Pays de la Loire», d'autre part

◆ **L'UNION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVE ,
DELEGATION REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE**

représentée par Monsieur Bernard PLUMER, délégué régional de l'UNETP

ci-après dénommée «l'UNETP», d'autre part

◆ **LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES PAYS DE LA
LOIRE**

représentée par

Monsieur Patrick HEBERT, Président du Conseil d'Administration

ci-après dénommée «la CRAM des Pays de la Loire », d'autre part

PREAMBULE

Considérant :

- ◆ L'incidence humaine et économique des accidents du travail et des maladies professionnelles, tout particulièrement chez les jeunes salariés ;
- ◆ Leur souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'école et l'entreprise pour une meilleure formation des jeunes dans ces domaines ;
- ◆ Les missions et obligations respectives qui leur ont été fixées par le législateur (en particulier loi n° 91-1414 du 31.12.91, décret 83-896 du 4 octobre 1983, décret 85-1044 et 85-1045 du 27 septembre 1985, article L 215-1, L 222-1 et L 421-1 du code de la Sécurité Sociale) ;
- ◆ Les actions menées conjointement depuis 1992, tant au niveau national (accord cadre national pour l'enseignement signé le 1er février 1993 pour une durée de cinq ans et publié au Boen du 25.02.1993) que régional (conventions signées en 1992, 1995, 1997, 1998) ;

L'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire, l'UNETP et la CRAM des Pays de la Loire, décident de poursuivre et d'approfondir leur collaboration dans le cadre des objectifs et des dispositions définis par le protocole d'accord national du 1^{er} octobre 1997.

Article 1 - Objectif général

L'objectif général que se donnent les signataires est de faire acquérir, aux élèves et étudiants des établissements technologiques et professionnels, aux apprentis des centres de formation, la capacité à appréhender, analyser et prévenir les risques d'une situation de travail.

Cette capacité étant une composante à part entière de la compétence et de la qualification professionnelle, elle nécessite, à ce titre, la mise en place d'un enseignement approprié obligatoire, adapté au niveau de formation et au type de public.

Les compétences spécifiques sont évaluées et prises en compte pour l'obtention du diplôme préparé par les jeunes.

Article 2 - Contenu de l'enseignement de la prévention des risques professionnels

L'enseignement pour la prévention des risques professionnels est formalisé dans les référentiels de certification. Il porte, notamment, sur les aspects suivants :

- connaissance des enjeux sociétaux de la prévention des risques professionnels,
- connaissances scientifiques, techniques et réglementaires permettant de comprendre les effets d'une situation de travail et les mesures destinées à éviter les risques d'accidents et d'atteintes à la santé,
- méthodologie d'analyse des situations de travail en vue de proposer des solutions d'amélioration dans une perspective de santé et de sécurité,
- méthodologie d'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- intégration des spécificités propres à chaque filière.

Article 3 - Principes et modalités de collaboration

Le public concerné par la présente convention est constitué par l'ensemble des élèves, apprentis et étudiants préparant un diplôme technologique ou professionnel de l'Education nationale, quel que soit le mode d'obtention du diplôme.

Les actions auprès des enseignants et formateurs sont organisées par les instances compétentes dans le cadre de :

- la formation initiale, qui intègre des modules consacrés à la prévention des risques professionnels ;
- la formation continue, par l'intermédiaire de sessions de formation consacrées exclusivement à la prévention des risques professionnels ;

L'accent est porté sur la formation initiale de telle manière qu'à terme, l'ensemble des enseignants en Sciences et Techniques Industrielles, en Biotechnologies option Santé Environnement et des formateurs puissent intégrer cet enseignement auprès des élèves, étudiants et apprentis.

La formation des enseignants et formateurs porte sur :

- des connaissances générales liées, en particulier, aux méthodologies d'analyse citées à l'article 2 ;
- des connaissances spécifiques à chaque filière ;

En fonction des dispositifs, des formations par filières intégrant les connaissances générales peuvent être proposées.

Des formations complémentaires (formations à des risques spécifiques en vue d'une habilitation, gestes et postures de travail, sauvetage secouriste du travail...) permettent de répondre aux exigences de certains référentiels.

Un plan d'actions de formation annuel est défini par les signataires pour chaque année scolaire.

Le corps d'inspection veillera à la mise en place et au suivi de l'enseignement de la prévention des risques professionnels dispensé auprès des élèves, apprentis et étudiants.

Dans le cadre de ces actions de formation, les fédérations professionnelles concernées et/ou les entreprises seront sollicitées en tant que de besoin.

Article 4 - Obligations réciproques

Le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'UNETP s'engagent à :

- élaborer des stratégies pédagogiques et mettre à disposition des outils permettant l'enseignement de la prévention des risques professionnels ;
- élaborer et mettre en place un plan de formation annuel ;
- réaliser un bilan annuel des actions ;
- inciter les chefs d'établissements pour la mise en œuvre de ces formations.

La CRAM des Pays de la Loire s'engage à :

- participer à la formation des enseignants et formateurs ;
- mettre à disposition les ressources documentaires disponibles ;
- participer aux groupes de réflexion sur l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

Article 5 - Comité de pilotage académique

Est constitué sous l'autorité de la rectrice de l'Académie de Nantes, un comité de pilotage académique responsable de la conception, de l'organisation, du suivi et de l'évaluation de l'action.

Il se réunit au moins une fois par an sous la co-présidence de la rectrice de l'Académie de Nantes ou de son représentant et de l'ingénieur-conseil régional de la CRAM des Pays de la Loire.

Il est constitué de représentants de l'Education nationale, de la Région des Pays de la Loire, de l'enseignement technique privé, des Centres de Formation d'Apprentis et de la CRAM.

Il peut s'adjoindre toute personne extérieure en qualité d'expert.

En complément de la réunion annuelle du comité de pilotage académique, des commissions spécifiques se réuniront pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action propres à chacun des trois dispositifs.

Article 6 - Annexes

Des annexes à la présente convention définiront, en cas de besoin, les modalités pratiques de fonctionnement entre la CRAM des Pays de la Loire et le rectorat de l'Académie de Nantes, la CRAM des Pays de la Loire et l'UNETP, la CRAM des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire.

Article 7 - Contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de difficultés, la convention peut être résiliée par chacun des cocontractants par lettre recommandée adressée soit au comité, soit aux autres cocontractants.

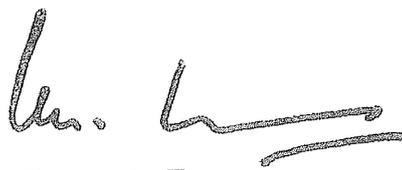
A NANTES, le 15 JUIN 2001

LA RECTRICE
DE L'ACADEMIE DE NANTES



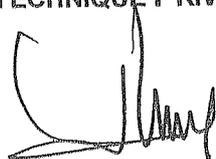
Annie CHEMINAT

LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE



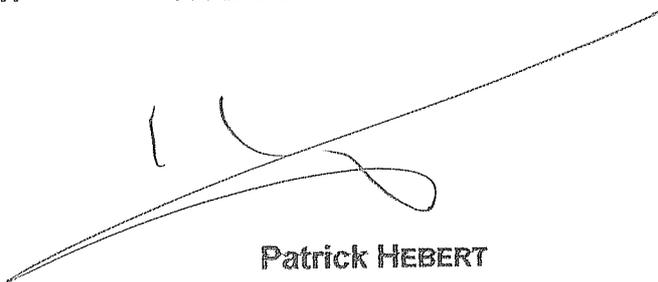
François FILLON

Le DELEGUE REGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE
UNION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE PRIVE (UNETP)



Bernard PLUMER

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
CRAM DES PAYS DE LA LOIRE



Patrick HEBERT